



## Élections générales municipales du 2 novembre 2025

### **Votre domicile n'est pas situé dans la municipalité... mais vous pourriez avoir le droit de voter !**

Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes **propriétaire d'un immeuble** ou si vous **occupez un établissement d'entreprise** dans la municipalité depuis le 18 septembre 2025 ou avant. Par exemple, vous pourriez avoir ce droit si vous êtes :

- Propriétaire d'un immeuble à logements ;
- Copropriétaire d'un terrain, d'un chalet ou d'une résidence secondaire ;
- Locataire d'un local commercial.

De plus, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection et avoir la citoyenneté canadienne en date du 2 novembre 2025. De plus, vous ne devez pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle ni être privé de vos droits électoraux à cette date. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre une demande d'inscription à la liste électorale municipale.

#### **COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE POUR VOUS INSCRIRE À LA LISTE ÉLECTORALE**

- Si vous êtes copropriétaire d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, désignez une seule personne, parmi le groupe, qui sera inscrite sur la liste et **remplissez le formulaire SMRC-9.1, ci-joint** ;
- Si vous êtes propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, **remplissez le formulaire SMRC-9.2 ci-joint**.

#### **COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE**

La municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs vous permet de voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez remplir la section *Demande de vote par correspondance* **au verso du formulaire SMRC-9.1 ou SMRC-9.2**. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

**Note importante :** vous n'avez pas à compléter à nouveau ces formulaires si vous avez déjà transmis une demande d'inscription, une procuration ou une demande de vote par correspondance pour une élection antérieure, car ils demeurent valides. Toutefois, si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription, une procuration ou une demande de vote par correspondance, veuillez communiquer avec le président d'élection

---

\* Pour que la demande soit valide pour l'élection de 2025, la municipalité doit la recevoir **au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande de modification devant la commission de révision**. La présidente ou le président d'élection précisera cette date au cours des prochains mois.

---

Gérald Dionne, président d'élection

6201, Chemin de l'Île, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Québec), G0L 1K0

418.898.3451 | 418.551.8423 | [dg-mun\\_ndsd@ileverte.qc.ca](mailto:dg-mun_ndsd@ileverte.qc.ca)

SMC-8-VF (24-12) - *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, articles 55.2, 582.1 et 659.4